

FAMILLES AVEC ENFANTS

C'est quoi ?

L'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » (AISPF) est une association de la loi de 1901 créée en 2008 et reconnue d'intérêt général en 2010.

A ce titre, elle bénéficie du soutien de la Polynésie française.

Elle mobilise et gère des biens immobiliers issus du parc locatif privé, au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent. Elle cible dans son offre différents publics, aux revenus modestes : les familles, les jeunes actifs célibataires, les couples sans enfants, et les étudiants boursiers.

Les familles contribuent à hauteur de 1/3 du montant du loyer pendant une durée maximale de 24 mois et sont accompagnées par l'AISPF dans leur projet de vie et vers une solution de relogement autonome et pérenne.

Pour qui ?

Pour être éligibles à l'aide de l'AISPF, les familles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être recensées et accompagnées par un service social,
- Être solvable,
- Être engagées dans un projet de vie,
- Justifier d'une résidence d'au moins 10 ans en Polynésie,
- Justifier de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, sauf cas exceptionnel, en accord avec la commission au logement de l'AISPF,
- Avoir des revenus n'excédant pas les plafonds de revenus fixés ci-dessous :

1.3 SMIG en vigueur : 219 901 F CFP	2 personnes
1.5 SMIG en vigueur : 253 732 F CFP	3 personnes
1.7 SMIG en vigueur : 287 563 F CFP	4 personnes
1.9 SMIG en vigueur : 321 394 F CFP	5 personnes
2.1 SMIG en vigueur : 355 225 F CFP	6 personnes
2.3 SMIG en vigueur : 389 056 F CFP	7 personnes

Les familles doivent avoir la capacité financière de participer au loyer.



Comment ?

Pour pouvoir obtenir une aide de l'AISPF, les jeunes actifs devront se rapprocher des services sociaux des communes et/ou de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE). Ces derniers, après avoir effectué une enquête sociale, transmettront les demandes à l'AISPF.

Une réponse officielle sera adressée aux services sociaux et aux demandeurs.

Combien ?

L'aide de l'AISPF permet aux étudiants boursiers de bénéficier d'un hébergement d'une durée maximale de 10 mois pour une participation financière de 15 000 F CFP par mois, hors charges.

Le bénéficiaire devra également s'acquitter du montant du dépôt de garantie de 1 000 F CFP par mois auprès de l'AISPF.

À savoir



Une visite mensuelle du domicile est prévue et permet de constater l'état du logement, l'évolution du projet des ménages et les difficultés éventuelles rencontrées.

Aussi, en cas de retard dans le paiement du loyer, une relance sera effectuée, et en cas de non-régularisation des impayés, un congé sera transmis à l'occupant du logement.